

CONNAÎTRE SES DROITS

Le droit d'accès aux refuges pour victimes de la violence faite aux femmes (VFF) pour les femmes et les personnes trans et de genres divers qui utilisent des drogues

Les refuges pour victimes de la VFF doivent fournir des services sans discrimination fondée sur l'identité de genre, sur l'expression de genre ou sur la dépendance actuelle, passée ou perçue — y compris aux personnes qui utilisent des drogues, même en l'absence de dépendance actuelle.

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et la *Charte canadienne des droits et libertés* vous protègent contre toute discrimination fondée sur le handicap. Les tribunaux ont confirmé que la dépendance (parfois appelée « trouble lié à l'utilisation de substances ») constitue un handicap (actuel, passé ou perçu) en vertu du droit des droits de la personne. De plus, les *Normes ontariennes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes violentées* confirment que les refuges pour victimes de la VFF financés par la province doivent être accessibles aux personnes qui utilisent des drogues et ne peuvent exercer de discrimination fondée sur l'utilisation de drogues, l'identité de genre ou l'expression de genre.



LES REFUGES DOIVENT :

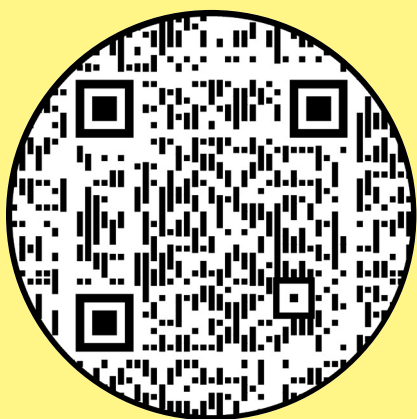
- Fournir des services sans discrimination, y compris de toute forme de discrimination affectant les personnes qui utilisent des drogues
- Accommoder* les besoins liés à la dépendance, à moins que cela ne cause une contrainte excessive*
- Fonder leurs décisions sur des preuves – et non sur la peur, sur des suppositions ou sur la stigmatisation liée à l'utilisation de drogues
- Adapter leurs pratiques aux besoins des personnes qui utilisent des drogues, plutôt que de leur refuser l'accès
- Offrir un milieu sans stigmatisation ni harcèlement liés à l'utilisation de drogues
- Rendre leurs communications et leurs processus accessibles aux personnes qui utilisent des drogues
- Respecter la dignité, la vie privée et la participation de tou-te-s, y compris des personnes qui utilisent des drogues

***Accommodement** : Cela signifie qu'un refuge modifie ses règles ou ses pratiques afin que les personnes qui ont un handicap, y compris une dépendance, puissent accéder aux services en toute égalité et sans discrimination.

***Contrainte excessive** : Cela désigne la « limite » légale de l'accommodement, c'est-à-dire qu'un refuge est tenu d'accueillir une personne seulement si cela n'entraîne pas de coûts insoutenables ou de risque réel pour la santé ou la sécurité de l'établissement.

VOS DROITS VOUS PROTÈGENT CONTRE :

- Le refus d'accès dans un refuge simplement parce qu'on suppose que vous avez une dépendance (passée ou actuelle)
- L'exclusion d'un refuge en raison de règles générales qui interdisent l'utilisation de drogues
- Le refus d'un accommodement raisonnable (p. ex. orientation vers des soins de santé, assouplissement des règles relatives au couvre-feu, etc.) qui vous aiderait à accéder à un refuge ou à y rester
- Les insultes, l'humiliation ou le ciblage par le personnel ou d'autres personnes vivant dans le refuge parce que vous utilisez des drogues
- Le profilage, l'isolement ou la surveillance sur la base de stéréotypes liés à la dépendance et à l'utilisation de drogues
- Les punitions fondées sur des préoccupations de sécurité hypothétiques ou non prouvées concernant l'utilisation de drogues



De nombreuses municipalités de l'Ontario établissent leurs propres normes en matière d'hébergement. Certaines exigent un accès à faible barrière et non discriminatoire pour les personnes qui utilisent des drogues; d'autres créent des obstacles.

Scannez le code QR à gauche pour en savoir plus sur les politiques de votre municipalité.

Financement assuré par :



**La Fondation
du droit
de l'Ontario**